



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 15 décembre 2025

DELIBERATION N°128/2025

Intercommunalité - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) - Avis des communes sur le schéma 2026-2032 d'Ille-et-Vilaine

L'an deux Mil vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19h00

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 18

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 3

Absent(e)s : 1

Votants : 21

Présent.e.s (18) : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs : (3)

M. LOUIS Jean-Marc donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick

M. DANGE Roger donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

Mme GLAZIOU Hélène donne pouvoir à Mme LOUIS Marie-Micheline

Absent.e.s: (1)

Mme BOSSARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 22h00

DEL128/2025 (3.5) : Intercommunalité - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) - Avis des communes sur le schéma 2026-2032 d'Ille-et-Vilaine**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine (SDAHGV35) est entré en procédure de révision en 2023. Ce document de planification est mis en œuvre en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite "Loi Besson II". Il permet d'encadrer la réglementation pour la création d'équipements d'accueil des gens du voyage.

Un des enjeux proéminents auquel le schéma doit répondre est la sédentarisation accrue de cette population dans les aires existantes du territoire bretillien, entraînant une saturation des équipements dédiés, même dans les aires de souffre, et une difficulté d'implantation pour les gens du voyage de passage. Le développement de l'habitat adapté est une idée poursuivie dans cette révision du schéma et permettrait de répondre en partie à cet enjeu.

Une longue concertation a associé le GIP AGV35 - Groupe d'Intérêt Public Accueil des Gens du Voyage Ille-et-Vilaine - outil mis en place pour mettre en œuvre le schéma, à plusieurs entités publiques et privées notamment la Préfecture, la DDTM, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine, la Police et des associations ou représentants des gens du voyage. À l'issue, des fiches actions ont été produites, alimentant des fiches territoriales qui traduisent le schéma à l'échelle des EPCI. En tant que commune de plus de 5 000 habitants, Chartres-de-Bretagne est partie prenante du schéma dans le territoire de Rennes Métropole.

Cette révision du SDAHGV35 sera en vigueur peu après le 11 février 2026, date d'approbation par arrêté préfectoral, et couvrira une période de 6 ans, de 2026 à 2032. La commune a reçu le projet finalisé du schéma comprenant la fiche territoriale de la métropole rennaise. Il est demandé aux communes un avis simple délibéré en Conseil Municipal avant le 7 janvier 2026 qui sera retranscrit par un courrier.

Dans le territoire chartrain, les attentes essentielles du schéma sont les suivantes :

- Participation à la mise en œuvre d'un pilotage de coordination du projet social à l'échelle de Rennes Métropole ;
- Mise en conformité au décret n°2019-1478 du 26/12/2019 de l'aire permanente d'accueil existante ;
- Création d'un terrain de 6 000 m² de grands passages ;
- Création de 4 terrains aménagés familiaux locatifs (report de l'objectif de 2 terrains issus du précédent schéma 2020-2025 et ajout de 2 nouveaux terrains au titre du schéma 2026-2032).

En éléments de diagnostic, il est relevé que le processus de scolarisation est jugé satisfaisant, tandis qu'un livret d'accueil adapté doit être créé. Huit ménages sont ancrés dans l'aire permanente d'accueil.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 1^{er} III précisant que les communes des EPCI concernés doivent émettre un avis sur le projet de SDAHGV en Conseil Municipal ;

Vu le projet finalisé du SDAHGV d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 porté à la connaissance de la commune (**Annexe 33,34 et 35**) ;

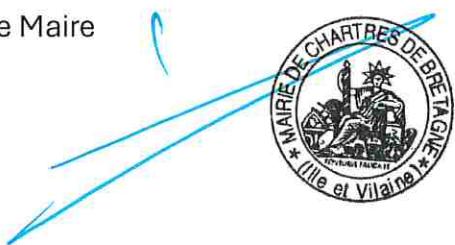
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du mercredi 3 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions et 18 votes pour dont 3 pouvoirs) :

- Prend connaissance de la fiche territoriale de Rennes Métropole traduisant le SDAHGV d'Ille-et-Vilaine au niveau de la commune de Chartres-de-Bretagne ;
- Emet un avis favorable aux prescriptions du schéma ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis.

Pour extrait conforme

Le Maire



La Secrétaire

Philippe BONNIN

Ghizlane HANANE

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20251215-DEL128_2025_2-DE